



PRÉFET DE LA RÉUNION

**Arrêté préfectoral n°514 du 30 mars 2018
abrogeant l'arrêté préfectoral DSV-2008 -842 du 5 mai 2008
suspendant l'introduction de ruminants à La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatif aux droits et libertés des communes départements et des régions,
- VU** la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane de Martinique et de La Réunion,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,
- VU** l'avis du CROPSAV rendu le 16 février 2018,

CONSIDÉRANT le réexamen des circonstances ayant présidé à l'édiction de l'arrêté DSV-2008-842 du 05 mai 2008 suspendant l'introduction des ruminants à la Réunion,

SUR proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

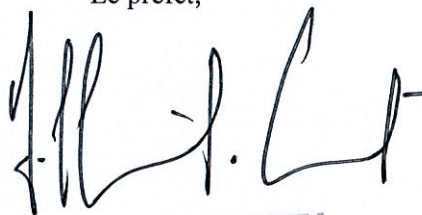
L'arrêté préfectoral N° DSV-2008-842 du 5 mai 2008 suspendant l'introduction des ruminants à la Réunion est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional des douanes et droits indirects, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Denis, le 30 mars 2018

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN